



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AOUT 2024

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick **PETORIN**, Karine **BOIZUMEAU**, Christian **RAYMOND**, Muriel **LIMOGES**, Nicolas **LIMOGES**, Pascal **TALLON**, Sandrine **RICHARD**, Alain **GUILBOT**

Excusés : Julien **FREJOU**,

Absents : Vincent **GELIBERT-LICOINE**, Victor **FOUET**

Secrétaire de séance : Mme **RICHARD Sandrine**

Date de la convocation : 20/08/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Quorum : 6

Ordre du jour :

1. **Vote du PV du 08/07/2024**
2. **Délibération sur les demandes de subvention (FSL, FAJ, THELETHON)**
3. **Point sur la mise à jour de l'adressage**
4. **Informations sur les mouvements budgétaires**
5. **Délibération sur la vente de matériel de cuisine**
6. **Délibération sur la mise en location du Cambro**
7. **Délibération sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols du 1^{er} décembre au 30 novembre 2027**
8. **Délibération sur le taux des provisions, le montant calculé des provisions et la politique à appliquer pour la constitution des provisions**
9. **Point sur le remplacement de l'agent technique territorial**
10. **Fête du village**
11. **Prochaine Date**
12. **Questions diverses**

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 08/07/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la réunion du 08/07/2024, dont chaque conseiller a été rendu destinataire. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme RICHARD Sandrine est nommée secrétaire de séance.

2- Délibération sur les demandes de subvention (FSL, FAJ, TELETHON)

N° 2024-08-26 -- 031

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers des nouvelles demandes de subventions reçues venant du département (FSL, FAJ) et de l'AMF TELETHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

3- Point sur la mise à jour de l'adressage

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la réunion du 26 août, différentes modifications et mises à jour sur l'adressage de la Commune de PAMPLIE ont été apportées.

Nous allons maintenant renseigner la base nationale, afin que l'adressage de la Commune de PAMPLIE soit à jour.

4- Informations sur les mouvements budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû procéder à des mouvements sur le budget, afin d'avoir une meilleure lecture de celui-ci. Pour rappel, le Budget est voté aux chapitres, ses transferts de fonds ne sont pas la conséquence de surplus de dépenses, mais une régularisation d'imputation comptable dans le chapitre 11-61 et le chapitre 65.

Monsieur Le Maire a effectué ses mouvements afin d'être en corrélation avec la réglementation comptable et l'affectation des factures sur les bons comptes, selon la trésorerie.

Les mouvements effectués sont :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE 11		
C/ 617 – 61	Etudes et Recherches	-3 000.00 €
C/ 61551 – 61	Matériel Roulant	2 000.00 €
C/ 61558 – 61	Autres Biens Mobiliers	1 000.00 €
	Total	0.00
CHAPITRE 11		
C/ 6558 – 65	Autres Contribution Obligatoire	-20 000.00 €
C/ 657358 – 65	Autres Organisme	20 000.00 €
	Total	0.00
	TOTAL GENERAL	0.00

5- Délibérations sur la vente de matériel de cuisine

N° 2024-08-26 -- 032

Suite à l'achat de 4 Norvégiennes avec bacs gastro associés (cambro), Monsieur RAYMOND Christian a sollicité le Conseil Municipal de PAMPLIE pour l'achat d'une norvégienne avec bac gastro (cambro).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de céder ce matériel de cuisine au prix d'achat à Monsieur RAYMOND Christian, soit 500€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à main levée, d'approuver la vente à M. RAYMOND et d'autoriser Monsieur Le Maire à établir un certificat de vente.

6- Délibérations sur la location de matériel de cuisine

N° 2024-08-26 -- 033

Suite à l'achat de 3 Norvégiennes avec bacs gastro associés, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal, l'idée de donner la possibilité aux administrés de louer ce matériel de cuisine au tarif de 50€ l'unité, avec une caution de 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à main levée, d'approuver la location du matériel de cuisine au tarif week-end de 50 € l'unité, d'ajouter un tarif semaine de 150 € l'unité, avec une caution de 500 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à établir un contrat de location.

7- Délibération sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 01/12/2024 au 30/11/2027

N° 2024-08-26 – 034

Dans le cadre du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, dont la commune de Pamplie est adhérente par délibération du 6 décembre 2021 (N°042-06-12-2021), et suite au conseil communautaire du 9 juillet dernier validant les modalités d'organisation inscrites dans les nouvelles conventions pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025, Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion aux nouvelles conventions.

Lors de l'adhésion, la commune de PAMPLIE avait opté pour les modalités d'organisation suivantes :

- **autorisations et actes dont la commune assurera l'instruction**
 - certificats d'urbanisme article L.410-1-a du code de l'urbanisme

- **autorisations et actes dont la Communauté de Communes Val de Gâtine assurera l'instruction**
 - certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme
 - déclarations préalables – division (DPLT)
 - permis de construire
 - permis d'aménager

Les contrôles de conformité (récolement) seront assurés par la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler cette adhésion selon les modalités d'organisation précédentes et d'y ajouter les modalités suivantes :

- **autorisations et actes dont la Communauté de Communes Val de Gâtine assurera l'instruction**
 - déclarations préalables – travaux
 - permis de démolir

En fonction des missions exercées par le service instructeur de la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes facturera aux communes un montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu des dossiers déposés :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	95.00€
Déclaration préalable (travaux et division)	95.00€
Permis de démolir	84.00€
Permis de construire	132.00€
Permis d'aménager	158.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Val de Gâtine et d'inscrire au budget un montant prévisionnel de la prestation.

8- Délibérations sur le taux des provisions, montant calculé des provisions et la politique à appliquer pour la constitution des provisions *N° 2024-08-26 – 035*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, le comptable a transmis l'état des restes à recouvrer N-2 et plus pour la commune, le montant s'élève à 8 764.59 €. Cet état fait apparaître les loyers impayés de 2020 à 2022 et des réservations de salle non honorées.

Il rappelle que la somme de 7 500€ avait été provisionné pour anticiper le non recouvrement de ses loyers et explique qu'il y a aucune provision pour le budget 2024. Cette provision permet d'assouplir les pertes des produits irrécouvrables.

Monsieur Le Maire propose de provisionner tous les ans, soit un montant fixe de 1500 €, soit un pourcentage des restes à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le montant fixe de 1 500 € à appliquer tous les ans, selon les restes à recouvrer pour la constitution des provisions et l'allocation au budget 2025, sur le compte 6817 du chap. 68.

9- Point sur le remplacement de l'agent technique territorial

Monsieur le Maire confirme que notre agent technique territorial est reconnu RQTH et ne pourra pas reprendre son poste. Dans l'attente, il a décidé de mettre des annonces pour recruter un remplaçant.

Plusieurs candidats se sont présentés, suite aux entretiens, nous avons retenu la candidature de Monsieur GANON. Selon son préavis, nous lui établirons un CDD de remplacement.

10- Fête du village

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LIMOGES, Présidente du Comité des Fêtes. Elle annonce le planning des tâches à effectuer, lors de la fête du village. L'installation se fera le samedi matin, les achats ont été fait et prévus pour 150 personnes.

11- Prochaine Date

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir le **30 septembre 2024 à 20h30**.

12- Questions diverses

- *Vestiaire Foot* : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'isolation a été faite et le carrelage commencé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heure.

Le Président

M. PETORIN

La secrétaire

Mme RICHARD

DELIVERATION DU MOIS D'AOUT

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2024-08-26 – 031	Délibération sur les demandes de subventions	ACCEPTER
2024-08-26 – 032	Délibération sur la vente de matériel de cuisine	ACCEPTER
2024-08-26 – 033	Délibération sur la location du matériel de cuisine	ACCEPTER
2024-08-26 – 034	Délibération sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols du 01/12/24 au 30/11/2027	ACCEPTER
202-08-26 – 035	Délibération sur la constitution de la provision	ACCEPTER